



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT-BICUPE- IC – GM-n°2017- 252

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de WABEN

EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS ET D'UNE INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE PAR LA SAS CARRIERES FROMENT

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la SAS CARRIERES FROMENT, dont le siège social est 18, rue du Pas d'Authie – 62180 WABEN, en vue d'exploiter une carrière de sables et graviers et une installation de concassage-criblage, lieudit « La Foraine d'Authie » à WABEN ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 août 2017, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 août 2017 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 31 octobre 2017 désignant M. Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la Gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'autorisation présentée par la SAS CARRIERES FROMENT en vue de procéder à l'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'une installation de concassage-criblage sera soumise à enquête publique pendant 31 jours, du 29 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la Gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de WABEN – 7, rue de l'Ecole – 62180 WABEN, les mardi de 16 h 30 à 18 h 15 et vendredi de 18 h à 19 h 30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS, TIGNY-NOYELLE, VERTON et QUEND (80).

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Paul DANCOISNE, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de WABEN, siège de l'enquête :

- le mercredi 29 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- le mardi 5 décembre 2017 de 14 h à 17 h
- le samedi 16 décembre 2017 de 9 h à 12 h
- le mercredi 20 décembre 2017 de 14 h à 17 h
- le vendredi 29 décembre 2017 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête publique.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 29 novembre 2017 au 29 décembre 2017, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation - Réagir à cet article. Elles seront annexées au registre d'enquête déposé en mairie de WABEN.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de WABEN et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS, TIGNY-NOYELLE, VERTON et QUEND (80).

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la SAS CARRIERES FROMENT procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la SAS CARRIERES FROMENT.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation>.

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Florent FROMENT, chargé du suivi du dossier de la Société CARRIERES FROMENT, Tél. : 03.21.81.22.39.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de WABEN, COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS, TIGNY-NOYELLE, VERTON et QUEND (80) donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER, les Maires de WABEN, COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS, TIGNY-NOYELLE, VERTON et QUEND (80). et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 6 novembre 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société CARRIERES FROMENT – 18, rue du Pas d'Authie – 62180 WABEN
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Préfecture de la Somme
- Mairies de WABEN, COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS, TIGNY-NOYELLE, VERTON et QUEND (80).
- M. Jean-Paul DANCOISNE, Commissaire-Enquêteur
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono